

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1031

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Vénissieux - Saint-Fons - La Mulatière - Limonest - Pierre-Bénite - Oullins - Curis-au-Mont-d'Or - Craponne - Champagne-au-Mont-d'Or - Jonage

Objet : Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'AOMTL, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'Université de Lyon, plusieurs bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon, plusieurs villes de la Métropole de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation du contrat métropolitain

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Grosperin

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémoin, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrier-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1031**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Vénissieux - Saint-Fons - La Mulatière - Limonest - Pierre-Bénite - Oullins - Curis-au-Mont-d'Or - Craponne - Champagne-au-Mont-d'Or - Jonage

Objet : Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'AOMTL, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'Université de Lyon, plusieurs bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon, plusieurs villes de la Métropole de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation du contrat métropolitain

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Présentation générale**1° - Enjeux territoriaux**

La Métropole de Lyon regroupe une population d'environ 1 400 000 habitants répartie sur 59 communes.

Le territoire de la Métropole est caractérisé par un réseau hydrographique et hydrogéologique d'une grande richesse et d'une grande diversité. Le fleuve Rhône et la rivière Saône, cours d'eau de l'ouest lyonnais, et les nappes souterraines, sont structurants pour le territoire et représentent des ressources essentielles pour de nombreux usages. À travers le respect des dispositions réglementaires et la participation à une gouvernance adaptée, la Métropole doit concilier le développement urbain et la préservation des ressources en eau.

Depuis 2000, la directive cadre européenne sur l'eau fixe des objectifs de bon état des milieux aquatiques. Les dispositions de la directive sont déclinées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, porté par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. La Métropole est concernée par les bassins versants du Morbier Formans, de l'Yzeron, du Garon, du Gier, de la Saône aval, du Rhône moyen, de l'Azergues et de l'est lyonnais. Ces masses d'eau, exposées aux pressions urbaines, sont vulnérables et localement dégradées. La Métropole est engagée dans la mise en œuvre d'actions dans le cadre du programme de mesures du SDAGE que l'Agence de l'eau soutient financièrement conformément à son programme d'intervention.

2° - Précédents contrats

Par délibération du Conseil n° 2016-1581 du 10 novembre 2016, la Métropole ainsi que 3 autres maîtres d'ouvrage, la société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu, la SPL Confluence et l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), avaient contractualisé avec l'Agence de l'eau qui a soutenu des opérations sur 3 grandes thématiques :

- gestion durable des ressources en eau et alimentation en eau potable,
- assainissement collectif et adaptation aux changements climatiques avec un volet désimperméabilisation des sols,
- gestion et restauration des milieux aquatiques et gouvernance.

Dans ce contrat 2016-2019, 20,8 M€ de subventions ont été attribuées pour 78 actions mises en œuvre.

Précédemment, 3 autres contrats avaient été finalisés en 1990, 1997 et 2006. Sur la période 2020-2021, aucun contrat partenarial n'a été établi, cependant la Métropole a bénéficié d'aides financières pour les opérations répondant aux conditions du 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'eau.

3° - Objet du contrat 2022-2024

Le contrat 2022-2024 a pour ambition de poursuivre le champ élargi du contrat précédent avec des actions du petit cycle et du grand cycle de l'eau, de déployer de manière ambitieuse, notamment, les actions sur la gestion de l'eau pluviale à la source, d'impliquer d'avantage de maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole.

La Métropole et l'Agence de l'eau conviennent d'établir une étroite collaboration pour permettre la mise en œuvre opérationnelle d'une politique de l'eau coordonnée à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Par ce contrat métropolitain, les signataires décident de conjuguer leurs efforts pour une gestion durable de l'eau, composante majeure de l'aménagement du territoire.

Les enjeux sont de préserver et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques en résorbant les sources de pollution et en restaurant ces milieux, de maîtriser les prélèvements en eau dans les ressources naturelles, de préserver et/ou restaurer la qualité des eaux brutes des captages.

Le présent contrat métropolitain vise à engager les actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs sur le territoire de la Métropole, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais (SAGE) et les démarches :

- plans de gestion de la ressource en eau,
- programme d'actions pour la prévention des inondations,
- SAGE,

portés par les syndicats du territoire (bassins versants du Garon, Yzeron, Rhône de Miribel, Azergues, Brévenne-Turdine, Ozon, Gier et Beaujolais).

II - Présentation des parties prenantes et de leurs engagements

1° - L'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau a pour missions principales de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau, lutter contre les pollutions de ces ressources et restaurer et préserver les milieux aquatiques. Elle est compétente sur le bassin Rhône-Méditerranée dans lequel s'inscrit intégralement la Métropole. Pour mener à bien ses missions, l'Agence de l'eau intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés en concertation avec les acteurs de l'eau. Le 11^{ème} programme d'intervention, approuvé le 27 septembre 2019, s'applique sur la période 2019-2024.

À travers le contrat, l'Agence de l'eau s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat métropolitain, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 et selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

2° - La Métropole de Lyon

La Métropole fait figurer dans le contrat métropolitain des actions issues de la programmation pluriannuelle d'investissement inscrites au plan de mandat 2020-2026 ainsi que des actions soumises à clause de revoyure.

Dans ce contrat, la Métropole s'engage à mener à bien les actions inscrites au présent contrat et atteindre les objectifs, en concertant en amont de chaque projet pour garantir la meilleure synergie d'action au regard des politiques mises en œuvre par chaque partenaire. Elle s'engage, également, à animer le contrat.

Au-delà du présent contrat, il est important de rappeler que la Métropole est déjà engagée dans des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs de sa politique publique et à ceux du SDAGE.

3° - Les autres maîtres d'ouvrage

Dans ce contrat, l'AOMTL, la SERL, l'Université de Lyon, les Villes de Lyon, Villeurbanne, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Vénissieux, Saint-Fons, La Mulatière, Limonest, Oullins, Curis-au-Mont-d'Or, Craonne, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, les bailleurs ICF Habitat, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Lyon Métropole habitat, s'engagent à intégrer l'objectif de désimperméabilisation dans les travaux inscrits au contrat.

III - Présentation technique et financière du contrat

Le contrat est composé d'un document cadre présentant le contexte et les enjeux du territoire ainsi que les engagements des parties prenantes et de fiches actions détaillées.

Le contrat est organisé suivant 4 grands volets :

a) - Volet 1 : milieu, préservation et restauration des cours d'eau et des zones humides, mise en place de la gouvernance de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Sur les cours d'eau et zones humides identifiés dans le SDAGE, différents types d'actions sont prévus suivant les contextes : études, acquisition foncière, animation territoriale, plans de gestion, restauration et suivi.

b) - Volet 2 : gestion quantitative et qualitative de la ressource

Afin d'améliorer cette gestion, de nombreuses opérations ont été identifiées dans les objectifs suivants : lutte contre les eaux claires parasites, mise en conformité des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, diminution des substances dangereuses (plan micropolluants), préservation des ressources en eau potable, amélioration de la connaissance et valorisation des boues de station d'épuration des eaux usées.

c) - Volet 3 : gestion des eaux pluviales

La désimperméabilisation/gestion des eaux pluviales à la source constitue un volet distinct car il comporte de nombreux opérateurs présentant des actions dans le présent contrat. En maîtrise d'ouvrage Métropole, des actions sont prévues sur les grands projets urbains : zone d'aménagement concerté et projet urbain partenarial, les collèges, les voiries, un appui aux particuliers et aux copropriétés et des formations internes.

d) - Volet 4 : communication et éducation aux milieux aquatiques qui se décline en 4 parties

- promouvoir la politique ville perméable,
- préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- éduquer à l'environnement,
- valoriser le contrat métropolitain et ses actions phares.

Les engagements financiers sont présentés fiche par fiche et sont synthétisés dans le tableau suivant :

N°	Domaine	Montant HT (en M€)	%	Subvention (en M€)	%	Majorations (en M€)	Aides exceptionnelles (en M€)	Total aides (en M€)
1	milieux	5,11	5	2,27	10	0,36	0,03	2,66
2	quantité et qualité	39,89	40	3,27	14	/	2,97	6,24
3	gestion des eaux pluviales	53,70	53	16,55	73	2,67	/	19,21
	maîtrise d'ouvrage Métropole	17,91	18	6,10	27	1,37	/	7,47
	autres maîtres d'ouvrage	35,80	36	10,45	46	1,3	/	11,74
4	communication et éducation	1,78	2	0,64	3	/	/	0,64
	Total général	100,47	100	22,72	100	3,03	3,00	28,75

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat métropolitain à passer entre la Métropole, l'AOMTL, la SERL, l'Université de Lyon, les Villes de Lyon, Villeurbanne, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Vénissieux, Saint-Fons, La Mulatière, Limonest, Oullins, Curis-au-Mont-d'Or, Craponne, Champagne-au-Mont-d'Or et Collonges-au-Mont-d'Or, les bailleurs ICF habitat, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Lyon Métropole habitat et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour la période 2022-2024 et portant sur les volets suivants :

- milieux,
- gestion quantitative et qualitative,
- gestion des eaux pluviales,
- communication et éducation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes d'investissement ou de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2022 à 2024 - chapitres 13 et 74 sur diverses opérations,
- au budget annexe des eaux - exercices 2022 à 2024 - chapitres 13 et 74 sur diverses opérations,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 à 2024 - chapitres 13 et 74 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277251-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
